



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PME

Question écrite n° 122417

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les propositions de la CGPME dans son document intitulé « cap France PME ». Les représentants des PME souhaitent que l'environnement de leurs entreprises soit sécurisé et proposent « de sécuriser le cadre juridique de la relation donneurs d'ordres - sous-traitants en protégeant la propriété industrielle par l'inclusion de clauses contractuelles protégeant les compétences et le savoir-faire dans les contrats de sous-traitance ». Il souhaite donc qu'il lui indique s'il entend mettre en oeuvre cette proposition.

Texte de la réponse

L'effort d'innovation réalisé par les petites et moyennes entreprises (PME), notamment lors des réponses aux appels d'offres des donneurs d'ordre, doit pouvoir être sécurisé par des outils de propriété industrielle applicables dans les relations entre les sous-traitants et les donneurs d'ordre. Cet enjeu est en effet crucial pour permettre aux PME de continuer à être des sources importantes de créativité et d'innovation. Il est tout d'abord possible d'intégrer, dans le cadre du contrat entre le donneur d'ordre et le sous-traitant, des clauses contractuelles faisant référence à la répartition de la propriété industrielle et des revenus afférents. La direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) a diffusé largement des modèles types de clauses contractuelles auprès des pôles de compétitivité mais également auprès des PME via les services régionaux des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), afin que les PME portent une attention particulière au respect de leurs droits issus de la propriété industrielle. Par ailleurs, le médiateur des relations interentreprises, la DGCIS et l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) sont en train d'expertiser la mise en place de dispositifs d'alerte pour les PME afin de protéger rapidement et efficacement leurs innovations contre d'éventuelles utilisations abusives de la part des donneurs d'ordre, notamment dans le cadre des réponses aux appels d'offres. Toutes ces mesures visent à mieux faire respecter les innovations apportées par les sous-traitants et instaurer un équilibre dans leur exploitation par les donneurs d'ordre et les sous-traitants.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122417

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12156

Réponse publiée le : 20 décembre 2011, page 13334